



COMMUNICATION DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL COMMUNAL

RI 15/2026

Vevey, le 14 septembre 2026

Réponse à l'interpellation de Madame Claire Mollet (PLR), intitulée « Sauvons le Lido, commerce centenaire toujours en activité »

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

En date du 11 juin 2026, Mme Claire Mollet (PLR), Conseillère communale, a déposé une interpellation intitulée « Sauvons le Lido, commerce centenaire toujours en activité », par laquelle elle interpelle la Municipalité au sujet de l'avenir du magasin Le Lido, dont le bail du gérant actuel a été résilié par le nouveau propriétaire de l'immeuble.

La Municipalité a pris connaissance de cette interpellation avec attention. La présente réponse écrite est apportée en complément des éléments de réponse orale communiqués lors de la séance du Conseil communal du 3 septembre 2026.

Question 1 – La Municipalité était-elle au courant de la situation ?

Oui. A travers son Service de l'urbanisme et de la mobilité (URB), la Municipalité suit ce dossier depuis le rachat de l'immeuble par Christian Constantin SA en 2024 et est impliquée dans les procédures relatives à la protection patrimoniale de l'immeuble ainsi que dans l'examen des projets de transformation développés par le propriétaire, en coordination avec la DGIP-DMS (Direction générale des immeubles et du patrimoine – Direction des monuments et sites).

Question 2 – La Municipalité a-t-elle entrepris des démarches afin de favoriser le maintien du Lido dans ses locaux actuels ?

Il convient de rappeler au préalable que la Commune ne dispose pas des compétences lui permettant d'intervenir directement dans les relations contractuelles entre propriétaires et locataires. Son action se limite aux domaines relevant de ses attributions légales, soit principalement les procédures d'aménagement du territoire, les autorisations de construire et la protection du patrimoine.

Dans ce périmètre d'action, aucune démarche spécifique n'a été entreprise en faveur du maintien du Lido. Si l'importance historique et commerciale de cet établissement, véritable institution veveysanne, n'est pas contestée, la Municipalité n'a pas été en mesure d'agir au-delà de ce que lui permettent ses compétences légales.

Question 3 – La Municipalité entend-elle engager un dialogue avec le nouveau propriétaire pour rechercher une solution permettant la poursuite de l'activité ?

Oui, dans les limites de ses compétences en matière de police des constructions.

Depuis le changement de propriétaire, la Municipalité, par l'intermédiaire d'URB, suit ce dossier.

Plusieurs séances de coordination, visites sur place, échanges de courriers et discussions ont eu lieu entre le propriétaire, ses représentants, la DGIP-DMS et les services communaux afin d'examiner les différentes variantes de projet et de rechercher des solutions conciliant les objectifs de transformation de l'immeuble avec la préservation de ses qualités patrimoniales.

La Municipalité a par ailleurs rencontré le propriétaire le 31 août dernier. Cette rencontre a permis d'échanger sur le développement du projet et d'exprimer les préoccupations de la Municipalité quant à l'avenir du site et du Lido.

La Municipalité entend poursuivre ce dialogue avec le propriétaire ainsi qu'avec les autorités cantonales compétentes afin de favoriser toute solution permettant la préservation de la valeur patrimoniale et commerciale du bâtiment, dans le respect de ses compétences.

Question 4 – Quelles mesures la Municipalité prévoit-elle pour préserver durablement les enseignes historiques et le patrimoine commercial veveysan ?

De manière générale, les communes disposent de peu de leviers directs pour protéger une enseigne commerciale ou imposer le maintien d'un commerce déterminé. Leur action s'exerce principalement à travers les outils de protection du patrimoine bâti, les instruments d'aménagement du territoire – notamment par l'adoption de dispositions visant à préserver les rez-de-chaussée commerciaux dans les centres-villes – ainsi que, lorsqu'elles sont propriétaires des locaux concernés, leur politique foncière et immobilière.

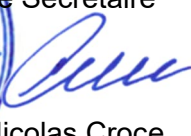
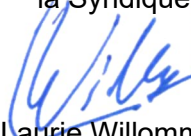
Ces moyens permettent de préserver certaines qualités patrimoniales ou affectations commerciales, mais ne permettent généralement pas d'imposer le maintien d'une enseigne ou d'une activité économique particulière.

Dans le cas du Lido, la procédure de classement en cours constitue un outil important pour la prise en compte de ses valeurs patrimoniales. La Municipalité entend par ailleurs poursuivre sa réflexion, dans le cadre de ses compétences, sur les moyens de préserver la vitalité commerciale et l'identité du centre-ville.

La Municipalité reste attentive à l'évolution de ce dossier et ne manquera pas de tenir le Conseil communal informé de tout développement significatif.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, le 14 septembre 2026.

Au nom de la Municipalité
la Syndique le Secrétaire



Laurie Willommet Nicolas Croce

Membre de la Municipalité délégué : Antoine Dormond, Municipal, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Annexe : Interpellation

Sauvons le Lido - Enseigne centenaire en péril

Immeuble racheté il y a 2 ans par Monsieur Christian Constantin en vue d'y installer le personnel de l'hôtel les Terrasses de Lavaux à Puidoux, le gérant du magasin - descendant de la famille fondatrice du Lido - a reçu son congé.

Pour mémoire créé en 1870 par Monsieur Samuel Brunschwig, d'abord sous l'enseigne « Au Bon Marché » à l'angle de la rue du Lac et de la rue de l'Hôtel-de-Ville, le Lido fait partie intégrante de l'histoire veveysanne. En 1931, un bâtiment plus moderne est construit pour y installer le magasin de confection : **Le Lido**.

Depuis plus de 150 ans, cette institution commerciale est restée entre les mains de la même famille, transmise de génération en génération. Une longévité exceptionnelle qui fait du Lido bien plus qu'un simple magasin : un véritable patrimoine veveysan.

Le Lido fait partie intégrante de l'histoire de notre ville. Il accompagne depuis des décennies la vie des Veveysannes et des Veveysans, dont plusieurs générations y ont leurs repères. Ses agencements intérieurs, datant de 1931, témoignent également de cette continuité remarquable.

Notre ville a déjà perdu plusieurs enseignes emblématiques telles que Chaussures Nicole, la Quincaillerie Bauman ou encore l'UNIP. À chaque fermeture, c'est une part de l'identité et de l'âme de Vevey qui disparaît.

Aujourd'hui, le Lido est la dernière grande enseigne centenaire encore présente au cœur de la ville. Sa disparition constituerait une perte patrimoniale, humaine et symbolique considérable. Sauver le Lido, c'est préserver notre patrimoine commercial, notre mémoire collective et une part de l'âme de Vevey.

L'entreprise familiale souhaite rester dans ses locaux. Pourtant, depuis l'annonce de la résiliation du bail, l'inquiétude et l'émotion sont immenses au sein de la population. Mobilisons-nous pour garder le Lido à Vevey, ne laissons pas plus de 100 ans d'histoire s'envoler.

Dans ce contexte, nous demandons à la Municipalité d'agir et de mettre tout en œuvre pour permettre le maintien du Lido à Vevey.

Dès lors, nous posons les questions suivantes :

1. La Municipalité était-elle au courant de la situation ?
2. La Municipalité a-t-elle entrepris des démarches afin de favoriser le maintien du Lido dans ses locaux actuels ?
3. Entend-elle engager un dialogue avec le nouveau propriétaire pour rechercher une solution permettant la poursuite de l'activité ?
4. Quelles mesures la Municipalité prévoit-elle pour préserver durablement les enseignes historiques et le patrimoine commercial veveysan ?

* * *

Au nom du groupe PLR.Vevey
Claire Mollet
Conseillère Communale